

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
Cours Massena - CS 82205  
06605 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 février 2022**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>19</b>	<b>6</b>

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Direction  
Envinet - Entretien et réparation des  
véhicules et équipements de la CASA -  
Marchés n° 18\_104 et n° 18\_105- Lot n° 2  
et lot n° 3- Avenants n° 1

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2022.015

Date de la convocation :

**Le 15/02/2022**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **25 FEV. 2022**

de la réception s/Préfecture  
en date du **25 FEV. 2022**

Pour le Président,  
La Responsable de Service

  
Corinne SAINTE

L'an deux mil vingt-deux et le 21 février à 15h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espaces du Fort carré - avenue du 11 novembre à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI

**ABSENTS :**

Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Sophie NASICA, Richard THIERY, Jean-Paul ARNAUD

**Monsieur MELE,**

Afin de couvrir les besoins concernant l'entretien et la réparation des véhicules et équipements de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, une procédure comprenant plusieurs lots a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen dont le lot n° 2 concerne l'entretien et la réparation de bennes à ordures ou équipements spécifiques d'autres marques que FAUN et le lot n° 3, l'entretien et la réparation de véhicules de différentes marques de plus de 3,5 tonnes.

Ces accords-cadres mono attributaires à bons de commande, qui portent les numéros 2018\_104 et 2018-105, ont été attribués à l'entreprise SAS SOMI et notifiés le 05 juillet 2018.

Les dirigeants de la HOLDING IPPOLITO TRUCKS, tête du groupe éponyme, ont initié un processus de restructuration du groupe afin de mettre l'entreprise en adéquation avec son environnement. Dans le cadre de cette restructuration, une nouvelle structure organisationnelle a été mise en place et certaines activités développées par les entités du groupe ont migré vers des filiales dédiées sous contrôle exclusif de la tête de groupe.

A ce titre, les dirigeants de la HOLDING IPPOLITO TRUCKS, ont décidé que l'exécution des marchés n° 2018\_104 et n° 2018\_105 dont le titulaire est la SAS SOMI, serait poursuivie par la seule filiale SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION à compter du 1er janvier 2022.

Les présents avenants n° 1 ont pour objet de prendre en compte la restructuration de la HOLDING IPPOLITO TRUCKS et de fait, le changement de titulaire des marchés n° 2018\_104 et n° 2018\_105.

Il est à noter que cette restructuration n'a aucune incidence sur les délais d'exécution contractuels ainsi que sur l'aspect financier des marchés.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les avenants n° 01 des marchés n° 2018\_104 et n° 2018\_105 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS SOMI ainsi que la SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants n° 01 dont les projets sont joints en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les avenants n° 01 des marchés n° 2018\_104 et n° 2018\_105 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS SOMI ainsi que la SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants n° 01 dont les projets sont joints en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 février 2022  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

---

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, CIPIERES,  
LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON, GREOLIERES,  
OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE, TOURRETTES-  
SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

---

**ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES ET EQUIPEMENTS DE LA CASA**

**LOT N°2 : Entretien et réparation de bennes à ordures ou équipements spécifiques d'autres marques que  
FAUN**

<b>N° de marché :</b>	<b>2018_104</b>
<b>Date de notification :</b>	<b>05 juillet 2018</b>
<b>Titulaire :</b>	<b>SAS SOMI 1058 rd 6007 06270 Villeneuve-Loubet</b>

**AVENANT N° 01**

**Avenant n°01**

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 21 février 2022

**D'une part,**

Et,

La **SAS SOMI**, représentée par son Président, Monsieur Philippe IPPOLITO

Et,

La **SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION**, représentée par son Directeur Général, Monsieur Marc IPPOLITO

**D'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit.**

**EXPOSE PREALABLE.**

Afin de couvrir les besoins concernant l'entretien et la réparation des véhicules et équipements de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, une procédure comprenant plusieurs lots a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen dont le lot n°2 concerne l'entretien et la réparation de bennes à ordures ou équipements spécifiques d'autres marques que FAUN.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande, sans montants minimum ou maximum annuels, qui porte le numéro 2018\_104, a été attribué à l'entreprise SAS SOMI et notifié le 05 juillet 2018. Il s'agit d'un accord-cadre d'une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification et reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes d'un (1) an et pour une durée maximale de quatre (4) ans.

## **Article 1 – Objet de l'avenant n°1**

Les dirigeants de la HOLDING IPPOLITO TRUCKS, tête du groupe éponyme, ont initié un processus de restructuration du groupe afin de mettre l'entreprise en adéquation avec son environnement. Dans le cadre de cette restructuration, une nouvelle structure organisationnelle a été mise en place et certaines activités développées par les entités du groupe ont migré vers des filiales dédiées sous contrôle exclusif de la tête de groupe.

A ce titre, les dirigeants de la HOLDING IPPOLITO TRUCKS, ont décidé que l'exécution du marché N°2018\_104 dont le titulaire est la SAS SOMI, serait poursuivie par la seule filiale SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le présent avenant a pour objet de **prendre en compte la restructuration de la HOLDING IPPOLITO TRUCKS et de fait, le changement de titulaire du marché N°2018\_104** :

- **Titulaire initial du marché : SAS SOMI**  
N° SIREN : 968 801 373  
Adresse : 158 route départementale 6007 – 06270 Villeneuve-Loubet
  
- **Nouveau titulaire du marché : SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION**  
N° SIREN : 900 923 749 (RCS Antibes)  
Adresse : 158 route départementale 6007 – 06270 Villeneuve-Loubet

## **Article 2 – Incidence sur le délai**

Aucune incidence sur les délais contractuels.

## **Article 3 – Incidence financière**

Sans incidence.

## **Article 4 – Dispositions diverses**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

## **Article 5 – Date d'effet du présent avenant**

Le présent avenant n°01 prendra effet à sa date de notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

**Le Président  
SAS SOMI**

**Le Directeur Général  
SAS AZUR TRUCKS  
DISTRIBUTION ET  
REPARATION**

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis**

**Philippe IPPOLITO**

**Marc IPPOLITO**

**Jean LEONETTI**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

---

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, CIPIERES,  
LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON, GREOLIERES,  
OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE, TOURRETTES-  
SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

---

**ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES ET EQUIPEMENTS DE LA CASA**

**LOT N°3 : Entretien et réparation de véhicules de différentes marques de plus de 3,5 tonnes**

<b>N° de marché :</b>	<b>2018_105</b>
<b>Date de notification :</b>	<b>05 juillet 2018</b>
<b>Titulaire :</b>	<b>SAS SOMI 1058 rd 6007 06270 Villeneuve-Loubet</b>

**AVENANT N° 01**

**Avenant n°01**

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 21 février 2022

**D'une part,**

Et,

La **SAS SOMI**, représentée par son Président, Monsieur Philippe IPPOLITO

Et,

La **SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION**, représentée par son Directeur Général, Monsieur Marc IPPOLITO

**D'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit.**

**EXPOSE PREALABLE.**

Afin de couvrir les besoins concernant l'entretien et la réparation des véhicules et équipements de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, une procédure comprenant plusieurs lots, a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, dont le lot n°3 concerne l'entretien et la réparation de véhicules de différentes marques de plus de 3,5 tonnes.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande, sans montants minimum ou maximum annuels, qui porte le numéro 2018\_105, a été attribué à l'entreprise SAS SOMI et notifié le 05 juillet 2018. Il s'agit d'un accord-cadre d'une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification et reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes d'un (1) an et pour une durée maximale de quatre (4) ans.

## **Article 1 – Objet de l'avenant n°1**

Les dirigeants de la HOLDING IPPOLITO TRUCKS, tête du groupe éponyme, ont initié un processus de restructuration du groupe afin de mettre l'entreprise en adéquation avec son environnement. Dans le cadre de cette restructuration, une nouvelle structure organisationnelle a été mise en place et certaines activités développées par les entités du groupe ont migré vers des filiales dédiées sous contrôle exclusif de la tête de groupe.

A ce titre, les dirigeants de la HOLDING IPPOLITO TRUCKS, ont décidé que l'exécution du marché N°2018\_105 dont le titulaire est la SAS SOMI, serait poursuivie par la seule filiale SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le présent avenant a pour objet de **prendre en compte la restructuration de la HOLDING IPPOLITO TRUCKS et de fait, le changement de titulaire du marché N°2018\_105** :

- **Titulaire initial du marché : SAS SOMI**  
N° SIREN : 968 801 373  
Adresse : 158 route départementale 6007 – 06270 Villeneuve-Loubet
  
- **Nouveau titulaire du marché : SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION**  
N° SIREN : 900 923 749 (RCS Antibes)  
Adresse : 158 route départementale 6007 – 06270 Villeneuve-Loubet

## **Article 2 – Incidence sur le délai**

Aucune incidence sur les délais contractuels.

## **Article 3 – Incidence financière**

Sans incidence.

## **Article 4 – Dispositions diverses**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

## **Article 5 – Date d'effet du présent avenant**

Le présent avenant n°01 prendra effet à sa date de notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

**Le Président  
SAS SOMI**

**Le Directeur Général  
SAS AZUR TRUCKS  
DISTRIBUTION ET  
REPARATION**

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis**

**Philippe IPPOLITO**

**Marc IPPOLITO**

**Jean LEONETTI**

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 21/02/2022  
Numéro : BC\_2022\_015  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Entretien et réparation des véhicules et équipements de la CASA - Marchés n.18\_104 et n.18\_105- Lot n.2 et lot n.3- Avenants n.1  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : XKJQR4G

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 25/02/2022  
Identifiant : 006-240600585-20220221-BC\_2022\_015-DE

**Acte reçu**

Date : 21/02/2022  
Numéro interne : BC\_2022\_015  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Entretien et réparation des véhicules et équipements de la CASA - Marchés n.18\_104 et n.18\_105- Lot n.2 et lot n.3- Avenants n.1  
Classification utilisée : 29/08/2019  
Document : 99\_DE-006-240600585-20220221-BC\_2022\_015-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_SE-006-240600585-20220221-BC\_2022\_015-DE-1-1\_2.PDF  
99\_SE-006-240600585-20220221-BC\_2022\_015-DE-1-1\_3.PDF

N